

ARRETE DU MAIRE

MISE EN DEMEURE DE FAIRE PROCEDER A L'EVALUATION COMPORTEMENTALE DU CHIEN

N° : 048-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 211-14-1 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;

CONSIDERANT le constat des faits de l'Adjoint au Maire suite à son intervention sur la mort de 7 poules attaquées par le chien de Mme ZEMANI Nadia, le dimanche 18 février 2024 ;

CONSIDERANT la répétition des faits depuis 3 ans ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population et ses animaux domestiques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame ZEMANI Nadia, demeurant 67 rue du Haut Village à SAINT MICHEL CHEF CHEF, détentrice du chien dénommé « JAZZ », identifié sous le numéro 250 26 98 02 85 54 28, et répondant au signalement suivant : Dogue de Bordeaux de couleur fauve, est mis en demeure de faire procéder à l'évaluation dudit chien, sous 10 jours à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame ZEMANI Nadia informe dans les meilleurs délais le Maire, de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

ARTICLE 3 : Madame ZEMANI Nadia est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

ARTICLE 4 : la totalité des frais d'évaluation, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge de Madame ZEMANI Nadia.

ARTICLE 5 : tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de SAINT BREVIN LES PINS, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20240220-2-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-02-2024

Publication le : 20-02-2024

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN